

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actualisation du contrat de séjour des EHPAD du CASVP

Le Conseil,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1 et suivants, L.311-4, L.311-7, L.311-4-1, L.314-10-1 et R.314-204, D.311 relatifs aux droits des usagers, au contrat de séjour et au règlement de fonctionnement et R123-39 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1113-1 à L1113-10, R1113-1 à R1113-9 et R3511-1 à R3512-2;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.132-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2025-1395 du 29 décembre 2025 relatif au contrat de séjour ou document individuels de prise en charge prévu à l'article L.311.4 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 19 décembre 2025 approuvant le contrat de séjour des EHPAD du CASVP ;

Vu les observations formulées à l'issue d'un contrôle de la Direction départementale de la protection des populations ;

Sur le rapport de la Directrice générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Délibère :

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve l'actualisation au contrat de séjour des EHPAD du CASVP et l'annexe relative au recueil du consentement pour la collecte, la conservation et le traitement des données personnelles et pour le contrôle de l'espace privatif tel qu'exposés dans le rapport et annexés à la présente délibération.

Article 2

L'actualisation entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil d'administration

Article 3 :

Le conseil d'administration approuve le modèle de contrat de séjour actualisé applicable aux résidents des EHPAD qu'il gère et annexé aux présentes ainsi que l'annexe relative au recueil du consentement pour la collecte, la conservation et le traitement des données personnelles et pour le contrôle de l'espace privatif tel qu'exposés dans le rapport et annexés à la présente délibération.

Article 4 :

Le conseil d'administration autorise le directeur général ou les directeurs généraux adjoints à signer avec les résidents dont les contrats de séjour sont en cours d'exécution à la date d'effet de la présente délibération, ou leur représentant, la mise en conformité avec le modèle de contrat actualisé.

Article 5 :

Le directeur général ou les directeurs généraux adjoints sont chargés de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise aux autorités compétentes selon les règles en vigueur.

La Directrice Adjointe
Secrétaire du Conseil d'Administration



Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

P/le Président
du Conseil d'Administration

Fatoumata KONE

